

**1 ASSISTANT
SERVICE DE PHARMACIE**

Expériences et compétences souhaitées

Doctorat en pharmacie
DES de pharmacie hospitalière et des collectivités
Ancien interne

Fonctions et missions exercées

Le pharmacien devra participer à l'activité et l'organisation des différentes unités fonctionnelles composant le service de pharmacie
Participer à la continuité du service des astreintes
Participer aux missions d'enseignements et aux jurys d'examen

Présentation du Service de Pharmacie

Effectif actuel :

2 praticiens hospitaliers, 3 assistants

Conditions de candidatures

Conditions générales : les candidats au poste d'assistant doivent :

1. Etre de nationalité française, sous réserve des engagements souscrits pour la France et applicables en Nouvelle Calédonie, ou être ressortissant de l'un des Etats membres de la communauté européenne ou d'Andorre
2. Remplir les conditions requises pour l'exercice de la profession de médecin, de pharmacien ou de chirurgien-dentiste en Nouvelle-Calédonie
3. N'avoir pas fait l'objet d'une condamnation comportant privation des droits civiques
4. Etre en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée et sur le service national
5. Remplir les conditions d'aptitude physique et mentale pour l'exercice des fonctions hospitalières postulées
6. S'engager à établir sa résidence principale à proximité de l'établissement où il exercera, sauf dérogation temporaire motivée accordée par le Médecin Inspecteur Territorial de la Santé pour les distances supérieures à dix kilomètres

Les intéressés ne peuvent faire acte de candidature que sur les postes publiés dans la discipline ou la spécialité correspondant à leur(s) diplôme(s).

Conditions d'emploi

1. **Contrat** :

Contrat d'une durée initiale d'un an ou de deux ans renouvelable (délibération n°146/CP du 05 novembre 1991 portant statut des assistants territoriaux, la loi du pays n°2010-1 du 12 janvier 2010, délibération n°43/CP du 03 mai 2011). Le statut des assistants de Nouvelle-Calédonie ne prévoit aucune reprise d'ancienneté.

2. Conditions de recrutement :

Rémunération mensuelle brute de 6741,55 euros + les gardes

(Grille de rémunération des assistants. Elle comprend 3 échelons)

Echelon	Durée	Rémunération Brute Mensuelle (euros)
1	2 ans	6744,55
2	2 ans	7037,95
3		7352,54

Prime d'installation brute de 6741,55 euros si contrat d'un an ou de 13483,10 euros si contrat de deux ans
Prise en charge des frais de transport de l'intéressé (e) et de sa famille par l'établissement si recrutement extérieur

Montant des indemnités de gardes : 457,80 euros sur place - 72,88 euros à domiciles - 113,15 euros par déplacements

Régime de congés spécifiques au statut des assistants (congés annuels de 30 jours ouvrables, et congé formation de 15 jours avec prise en charge du billet d'avion dès la 2^{ème} année de fonctions)

Date de clôture : 15 NOVEMBRE 2018

Prise de fonctions : DEBUT 2019

Renseignements complémentaires à demander par e-mail : Docteur Valérie GUILLEMIN (Chef de service) : valerie.guillemin@cht.nc

Modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidatures sont à adresser

A la Direction Générale/Affaires Médicales

BP J5 – 98849 Nouméa – Nouvelle Calédonie

E-Mail : veronique.brunner@cht.nc/nima.abdillahi@cht.nc

Télécopie : (687) 25.66-99

Le dossier de candidature doit être présenté de manière à faire ressortir les qualifications du candidat, titres et travaux et comportera, au minimum, les pièces suivantes :

1. une demande manuscrite mentionnant la spécialité et la fonction souhaitée
2. un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité
3. un exposé des titres avec photocopies des diplômes et des titres obtenus et fonctions hospitalières exercées
4. un extrait d'acte de naissance ou une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité
5. un extrait du casier judiciaire n° 3
6. un certificat médical d'aptitude physique et mentale à servir outre-mer et à exercer les fonctions postulées, établi par un médecin agréé
7. une attestation d'inscription à l'ordre professionnel concerné, datant de moins de trois mois, faisant mention de la qualification ordinale
8. un justificatif de la position du candidat au regard des lois sur le recrutement de l'armée et sur le service national

Les pièces justificatives demandées aux alinéas 4, 5, 6 et 7 ci-dessus, doivent avoir été établies dans un **délaï maximum de 3 mois** avant la date d'expédition du dossier de candidature.